

L'an deux mille vingt-deux , le trente-et-un mars à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, , SCHMIDT Stéphanie,

MM CHEVALIER Thierry, GERBON Marc,

Absents : M. LEMONIER Hugues, LEMOINE Yohann MMES DUTKIEWICZ Laurence, QUEVILLY Emilie

Procuration de M. Lemoine à M. Chevalier

Mme Quevilly à Mme Diop

Mme Dutkiewicz à Mme Bourdon

Madame Bourdon a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

## **FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 2022

Ouï cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve le budget général M14 de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : **942 310.40 €**

Section Investissement : **472 014.56 €.**

Même séance

## **FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES BATIES ET NON BATIES**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du budget 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- ne pas modifier les taux d'imposition des taxes pour l'année 2022 et de conserver les taux appliqués en 2021

TFPB : 22.00 %

TFNB : 44.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les taux d'imposition exposés ci-dessus.

Même séance

## FINANCES – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser aux différents organismes ci-dessous une subvention :

Coopérative scolaire	3 000.00
Club de l'Amitié	1 200.00
Gymnastique volontaire	1 200.00
Comité des fêtes	3 500.00
Foot	1 500.00
Donneurs de sang	100.00
Judo	600.00
AFM téléthon	50.00
Charline	50.00
Cfaie de l'eure	50.00
Sclérose en plaques	50.00
Action Ukraine	1000.00
Anciens combattants	50.00
SPA de l'Eure	50.00
AFP	50.00

Même séance

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

### ➤ PROPOSITIONS D'ELEMENTS DE PRESENTATION :

#### Rappel du contexte :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,

→ De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.
- Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Traduction règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### ➤ **LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi**

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

#### **Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale**

- Mettre en valeurs les grands paysages et les vues emblématiques du territoire.
- Valoriser les Vallée de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier.
- Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire.
- Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs.

#### **Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire**

- Soutenir l'activité locale et permettre son évolution.
- Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.
- Assouvir la communication des commerçants.

→ Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises.

**Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs**

→ Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité.

→ Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs.

→ Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales.

**Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines**

→ Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes.

→ Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire

→ Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes

→ Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

**Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse**

→ Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)

→ Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

➤ **L'OBJECTIF DU DEBAT DES ORIENTATIONS**

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPi au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

➤ **LA DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.581-14 ET SUIVANTS,**

**VU LA DELIBERATION N°2019-143 DU 27 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE**

**VU LA DELIBERATION N°2021-276 DU 25 NOVEMBRE 2021 ETENDANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE (60 COMMUNES),**

**VU LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi TRANSMIS A LA COMMUNE COMME SUPPORT AU DEBAT.**

**CONSIDERANT QU'UN DIAGNOSTIC DES PUBLICITES, DES PRE-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES A ETE EFFECTUE SUR LE TERRITOIRE ET A PERMIS D'ETABLIR DES ORIENTATIONS POUR LE RLPi,**

**CONSIDERANT QU'UN DEBAT DOIT AVOIR LIEU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi.**

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Même séance

**Sécurité -Vitesse rue du Neubourg**

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions des comptages de vitesse sur la route départemental réalisés du 23 au 29 septembre 2021.

Il a été constaté que les comptages situés au niveau des panneaux d'agglomération en venant de Mandeville indiquent que les usagers VL et PL circulent à des vitesses supérieures à celles limitées.

La vitesse moyenne se trouvent au-dessus de la vitesse autorisée (84,45 Km de moyenne). Ces vitesses sont certainement dues à l'absence de bâti, de bordures de voirie et à un large champ de vision qui ne permet pas aux usagers de comprendre qu'ils se trouvent en agglomération.

A ce titre le Département propose, les aménagements suivants : Au droit de l'entrée d'agglomération, création d'un aménagement de type entrée de ville ou chicane , même chose à hauteur du 8 rue du Neubourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 4 contre, la pose de chicanes aux 2 emplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00